

DATE : 04/08/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021-76

TITRE : APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ NATIONAL EN TESTS ANTIGENIQUES ET AUTOTESTS

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les capacités d'approvisionnement en tests antigéniques rapides (TAG) sur prélèvement nasopharyngé et autotests sur prélèvement nasal.

Plusieurs professionnels de santé notamment des pharmaciens d'officine ont remonté des difficultés d'approvisionnement en tests antigéniques rapides sur prélèvements nasopharyngés (TAG).

Il est rappelé que les listes des TAG et des autotests autorisés sur le territoire national est disponible sur le site du Ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>. Ces listes sont actualisées quotidiennement. Ainsi les listes qui figurent en annexe sont données à titre indicatif et il appartient aux professionnels de santé de se reporter au site du Ministère des solidarités et de la santé pour obtenir des listes actualisées.

A date il n'est pas remonté à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) des difficultés d'approvisionnement du marché national en TAG ou en autotests. Il est donc demandé aux acteurs en charge de l'approvisionnement en TAG ou en autotests (grossistes répartiteurs, pharmaciens, LBM etc....) de bien vouloir diversifier les références en stock et leurs sources d'approvisionnement.

Vous trouverez en annexe :

- La liste des TAG autorisés sur le territoire national ;
- La liste des autotests autorisés sur le territoire national ;
- La liste des TAG autorisés sur le territoire national et figurant sur la liste Européenne permettant d'obtenir un passe sanitaire « Union Européenne » (voyage dans l'UE).

Nous vous remercions vivement pour votre engagement.

Pr Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé